

## Communiqué de presse

## Amoéba franchit une étape déterminante avec les conclusions positives et définitives de l'EFSA

- Réception des conclusions définitives qui valident l'efficacité et le profil à faible risque de la substance active de biocontrôle d'Amoéba ;
- Cette validation, couplée au protocole d'accord signé avec Koppert, leader mondial du biocontrôle, ouvre la voie à la prochaine commercialisation d'AXPERA, la nouvelle solution biofongicide innovante développée par Amoéba ;
- Organisation d'une visioconférence ouverte à tous le mercredi 18 décembre à 18h.

Pour vous inscrire et participer à cette visioconférence, cliquez sur le lien ci-dessous :

[Je souhaite participer à la visioconférence](#)

Chassieu (France), le 16 décembre 2024 – 8h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB) franchit une étape décisive avec la reconnaissance par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans son rapport d'évaluation de l'efficacité et du profil à faible risque de sa substance de biocontrôle<sup>1</sup>. Ces conclusions de l'EFSA, qui interviennent juste après la signature d'un protocole d'accord (MoU) avec la société Koppert<sup>2</sup>, leader mondial du biocontrôle, ouvrent désormais la voie à la transformation d'Amoéba en une société industrielle et commerciale.

Amoéba annonce en effet avoir reçu de l'EFSA, dans l'après-midi du vendredi 13 décembre 2024, les conclusions définitives de l'évaluation de sa substance active au niveau européen. Ce rapport souligne notamment :

- Une efficacité fongicide démontrée ;
- Un profil à faible risque pour la santé humaine et animale, ainsi que pour les écosystèmes et les organismes de l'environnement ;
- Les critères d'exemption d'une limite maximale de résidus<sup>3</sup> sont remplis.

Amoéba a désormais jusqu'au 3 janvier 2025 pour retirer les données confidentielles du rapport. L'EFSA publiera ensuite sur son site Internet le rapport final, dont les conclusions resteront inchangées. La Commission européenne disposera alors de 6 mois pour entériner l'approbation de la substance active, conformément aux dispositions administratives usuelles.

<sup>1</sup> Nom scientifique : Lysat de *Willaertia magna* C2c Maky.

<sup>2</sup> Voir le [communiqué de presse du 12 décembre 2024](#).

<sup>3</sup> Niveaux supérieurs de concentration de résidus de pesticides autorisés légalement dans ou sur les denrées alimentaires.

Jean-Baptiste EBERST, Directeur des Affaires Réglementaires d'Amoéba, déclare : « *La finalisation de l'évaluation par l'EFSA représente une étape capitale pour Amoéba. Cette validation confirme non seulement l'efficacité de notre solution, mais également son impact positif pour une agriculture durable. Ces conclusions sont le couronnement de six années de mobilisation des équipes et de collaboration avec l'Autriche, pays rapporteur, et l'EFSA.* »

**Amoéba va désormais pouvoir lancer la procédure de demande d'autorisation de mise sur le marché de ses produits biocontrôle, sous la dénomination « AXPERA ».** La demande sera soumise aux huit États membres européens ciblés en priorité<sup>4</sup>, avec une décision attendue en 2025.

## **EFSA et Koppert : un enchaînement qui concrétise le changement de dimension d'Amoéba**

**Cette annonce majeure intervient dans la foulée de la signature, jeudi 12 décembre 2024, d'un protocole d'accord (MoU) ambitieux entre Amoéba et Koppert, la référence mondiale en matière de biocontrôle,** qui ont l'intention d'unir leurs expertises afin de lancer sur le marché une gamme de biofongicides innovants.

Amoéba pourrait ainsi bénéficier du savoir-faire, de l'expérience et de la puissance de Koppert afin de tirer le meilleur profit de l'approbation de sa substance.

La confirmation définitive par l'EFSA des qualités de sa substance active combinée aux perspectives prometteuses de son association avec Koppert **constituent une étape majeure dans l'histoire d'Amoéba, qui deviendra une entreprise industrielle et commerciale dès 2025.**

Jean-François DOUCET, Directeur Général d'Amoéba, ajoute : « *Cette décision vient récompenser l'engagement sans faille de nos équipes afin de développer et faire reconnaître tout le potentiel de notre substance active, il s'agit d'une grande fierté pour nos collaborateurs. Nous tenons aussi à remercier les différents acteurs qui supportent notre démarche, en particulier Bpifrance et notre actionnaire principal Nice & Green, pour leur confiance ainsi que leur soutien financier et stratégique.* »

Benoit VILLERS, Président du Conseil d'administration d'Amoéba, conclut : « *Nous venons de vivre une séquence parfaitement extraordinaire en 24h avec ces deux étapes majeures consécutives, qui constituent d'excellentes nouvelles pour nos actionnaires, qui ont toujours cru au potentiel de l'entreprise. Amoéba, en étroite collaboration avec Koppert, s'apprête désormais à apporter à ses clients des solutions concrètes, efficaces et respectueuses de l'environnement. Nous ouvrons un nouveau chapitre de l'histoire d'Amoéba.* »

## **Organisation d'une visioconférence ouverte à tous**

Dans le cadre de ces deux annonces capitales, Benoit VILLERS et Jean-François DOUCET, respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Amoéba, présenteront la stratégie de la société, ses perspectives et répondront aux questions des investisseurs lors d'une visioconférence ouverte à tous le mercredi 18 décembre 2024 à 18h.

---

<sup>4</sup> Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal.

Pour vous inscrire et participer à cette visioconférence, cliquez sur le lien ci-dessous :

[Je souhaite participer à la visioconférence](#)

La conférence inclura une session de questions/réponses. Vous pouvez dès à présent transmettre vos questions à [amoeba@actus.fr](mailto:amoeba@actus.fr)

### **À propos d'Amoéba :**

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe *Willaertia* et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et a obtenu en 2022 l'approbation de sa substance active aux USA ainsi que la recommandation d'approbation en Europe émise par l'autorité autrichienne. Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur [www.amoeba-nature.com](http://www.amoeba-nature.com).

### **Contacts :**

#### **Amoéba**

Directeur Général  
Jean-François DOUCET  
☎ 04 26 69 16 00  
✉ [jf.doucet@amoeba-nature.com](mailto:jf.doucet@amoeba-nature.com)

#### **Actus finance & communication**

Relations investisseurs  
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME  
☎ 01 53 67 36 79  
✉ [amoeba@actus.fr](mailto:amoeba@actus.fr)

Relations presse financière  
Serena BONI  
☎ 04 72 18 04 92  
✉ [sboni@actus.fr](mailto:sboni@actus.fr)

#### **Droit Devant**

Relations presse métier et grand public  
Laëtitia PINTO  
☎ 07 64 83 39 85  
✉ [pinto@droitdevant.fr](mailto:pinto@droitdevant.fr)

### **Avertissement**

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2024 sous le numéro D.24-0352 et disponible sur le site Internet d'Amoéba ([www.amoeba-nature.com](http://www.amoeba-nature.com)). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.*